



Le jeudi 15 octobre 2026 à 19 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 9 octobre 2026 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Martin LEPOUTRE, Maire, M. Didier DUPE, Mme Emilie DECARNE, M. Pierre DELZENNE, Mme Anusha BENOIT, M. John EVLARD, Mme Mathilde DESNOULEZ, M. Antoine SENLIS, Mme Camille BOURDON, Adjoint au Maire, Mmes Micheline DEPOORTER-COEMAN, Isabelle D'HERBIGNY, MM. Laurent GHEYSENS, Anthony ROCHER, Gaël MARTIGNY, Pierre GANGLOFF, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. David TOILLON, Louis MAHIEU, Mme Fanny MIELLET, M. Alexandre SAUVAGE, Mmes Noémie D'HALLUIN, Laurine DELARGE-DENIS, MM. Christian HERREMAN, Jérôme FISMAN, Jean-Michel HOVART conseillers municipaux

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Emmanuelle TRENTESAUX (à Mme Camille BOURDON), Mme Francine VANCAEYZEELE (à M. Christian HERREMAN), M. Yves PAUL (à M. Jean-Michel HOVART)

Absente excusée : Mme Valérie ROBIN

N° 26-4-6

Sécurité

Ivresse Publique et Manifeste (IPM)

Tarif de prise en charge par le contrevenant

Rapport de M. DUPE,
Adjoint au Maire
délégué à la Sécurité

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 3341-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 12 avril 2017, Commune d'Orléans, n° 16NT00487, qui précise qu'en matière d'ivresse publique et manifeste, les frais pouvant être mis à la charge de la personne concernée peuvent comprendre l'ensemble des coûts matériels et humains exposés pour cette conduite,

Considérant qu'aux termes de l'article L.3341-1 du Code de la Santé Publique : « Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la Police Nationale ; des militaires de la Gendarmerie Nationale, des agents de Police Municipale ou des Gardes-Champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de Police Nationale ou de Gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison »,

Considérant que chaque interpellation de ce type nécessite la neutralisation d'une patrouille et d'au moins deux fonctionnaires de Police Municipale sur une durée s'échelonnant d'une à plusieurs heures, générant ainsi des frais de transport et de mobilisation exclusive des agents de Police Municipale pour l'accompagnement de la personne recueillie pendant le temps de cette conduite, représentant un coût pour la collectivité, que celle-ci est en droit de recouvrer, sans préjudice de la contravention de 2^{ème} classe susceptible d'être établie au titre du Code Pénal au bénéfice de l'Etat,

Il vous est proposé de bien vouloir :

- décider l'instauration d'une tarification portant sur la prise en charge, par la collectivité, de l'ivresse publique et manifeste, selon les tarifs ci-dessous établis, portant sur le transport de la personne recueillie en état d'ivresse publique et manifeste et la mobilisation des agents de Police Municipale pour l'accompagnement de celle-ci :

- o transport depuis le territoire communal vers un centre hospitalier puis au Commissariat Central de Tourcoing : 60 euros forfaitaire,
- o transport du territoire communal au Commissariat Central de Tourcoing : 30 euros forfaitaire,
- o forfait horaire pour un agent de Police Municipale – tarif de jour : 18 euros/heure (toute heure entamée sera due)
- o forfait horaire pour un agent de Police Municipale – tarif de nuit : 30 euros/heure (toute heure entamée sera due)
- o mobilisation du véhicule de service de Police Municipale en cas de remise de l'individu à un tiers de confiance, sans transport vers un centre hospitalier ou vers le Commissariat Central de Tourcoing : 20 euros forfaitaire (toute heure entamée sera due),

- décider que le recouvrement de ces dépenses sera sollicité auprès de la personne en état d'ivresse publique et manifeste et que les recettes seront imputées au budget communal.

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Travaux Préparatoires
Commission Générale du 1^{er} octobre
2026

Présents :	25
Pouvoirs :	3
Votants :	28
Exprimés :	28
Contre:	1 (J. Fisman)
Pour :	27

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire



Laurine DELARGE-DENIS
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Laurine DELARGE-DENIS.